AR Prefecture
079-257902205-20231130-2023AG1130FMP1-DE
Reçu le 04/12/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du 30 novembre 2023

Date de publication : 4 décembre 2023	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 23 novembre 2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 67 (584 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 584 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 30 novembre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Bouillé-Courdault (85), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Jany LESOUEF ; *Charron : Laura MILLET* ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD ; Villedoux : Daniel BOURSIER
Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAULT ; *Epannes : Isabelle GAUTIER* ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Sansais : Arnaud VIGER ; *Val du Mignon : Monique GRATALOUP* ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD
Au titre des communes de Vendée :
L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; *Champagné les Marais : Natacha MORIN* ; *Curzon : Boris RIMBERT* ; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Ile d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; *Luçon : Francis VRIGNAUD* ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Rosnay : Hubert MACQUINEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; *Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ;* Vix : Pascal BETEAU
Au titre des EPCI :
Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; *Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ;* Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, *Rémi JUSTINIEN*, Margarita SOLA
Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Ludovic HOCBON
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Valérie AMY-MOIE*
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : *Philippe MAUFFREY, Olivier POIRAUD,* Séverine VACHON
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, *Laurent FAVREAU, Leslie GAILLARD,* Stéphane GUILLON

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :
Chambre d'agriculture de Vendée : Xavier GARREAU ; Collectif des 3 fédérations de pêche : M. GRIGNON ; Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 : Dominique CHEVILLON ; Deux-Sèvres Nature Environnement – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 79 : Pascale JEAN DIT BERTHELOT

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

AR Prefecture
079-257902205-20231130-2023AG1130FMP1-DE
Reçu le 04/12/2023

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

Contexte

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locale est programmée au 1er janvier 2024.

Vu :

> L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

> L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

> L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

> la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Marais poitevin relative à son classement démographique du 19 juin 2008,

> les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

> l'accord du Service de gestion comptable de Niort en date du 17 novembre 2023 ci-annexé à la présente.

Considérant que :

> la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

> la M57 s'appliquera à tous les budgets du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

> le classement démographique du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin dans la tranche des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

Décision

Après en avoir débattu, le comité syndical décide :

> d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée,

> de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,

> d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférente à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL